



PROVINCE DE QUEBEC
MRC DE PIERRE-DE SAUREL
VILLE DE SAINT-OURS

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

1. Le conseil municipal de la Ville de Saint-Ours a adopté les règlements suivants :

Objet	
Règlement numéro 2022-232 ayant pour objet de fixer les taux de la taxe foncière générale et spéciale, ainsi que les tarifs de compensation pour les services municipaux pour l'exercice financier 2022;	Adoption 7 février 2022
Règlement numéro 2022-234 visant l'instauration d'un programme de revitalisation et octroyant des subventions ayant pour objet de compenser l'augmentation des taxes foncières pouvant résulter de la réévaluation des immeubles après la fin des travaux de construction	

2. Les règlements peuvent être consultés au bureau de la municipalité ou sur le site Internet de la Ville sous l'onglet : «Services / Règlements municipaux».

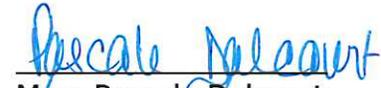
DONNÉ à Saint-Ours, ce 8^e jour du mois de février 2022

Mme Pascale Dalcourt
Directrice générale & greffière-trésorière
Ville de Saint-Ours

Certificat de publication

Par la présente, Pascale Dalcourt, directrice générale & greffière-trésorière de la Ville de Saint-Ours, certifie, sous mon serment d'office, avoir affiché le 8 février 2022, comme prescrit par le règlement 2019-212, à l'Hôtel de Ville et sur le site Internet, l'avis public ci-haut mentionné.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 8 février 2022.



Mme Pascale Dalcourt

Directrice générale & greffière-trésorière
Ville de Saint-Ours